



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 20 décembre 2023  
Convocation du : 14 décembre 2023  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 24

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt décembre à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** :, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Hans LANDLER, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Martine COBBAERT, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Laurent DERONNE, Dominique BAILLEUL, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Sylvie GUSTIN, Grégory PICKEU, Jean-Jacques DERUYTER, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Véronique NAEYE

DE23.177

**VILLE DURABLE**  
**DÉVELOPPEMENT ET GRANDS PROJETS**  
**MODALITÉS DE CONCERTATION POUR L'IDENTIFICATION DES**  
**ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

*Autorisation - Approbation*



La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables a été publiée au Journal officiel du 10 mars 2023. Elle contribue à un triple objectif : préserver le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité des entreprises, défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique de la France et lutter contre le dérèglement climatique.

Elle aboutit à une identification partagée du potentiel de production des énergies renouvelables sur le territoire national, dans le but d'amplifier le nombre de projets de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) invite les communes à définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités.

Il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées en annexe, étant précisé que cette proposition de zones d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la MEL.

Concernant la concertation avec le public, il est proposé :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 08 janvier 2024 au 31 janvier 2024,

- d'organiser une consultation par voie électronique du 8 janvier 2024 au 31 janvier 2024.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'arrêter les propositions de zones d'accélération pour la consultation telles qu'annexées à la présente délibération, consultables sur le site internet de la ville et disponibles en mairie à compter du 08 janvier 2024.

- de fixer les modalités de la concertation avec la population telles qu'exposées ci-dessus.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,



Véronique NAEYE

Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



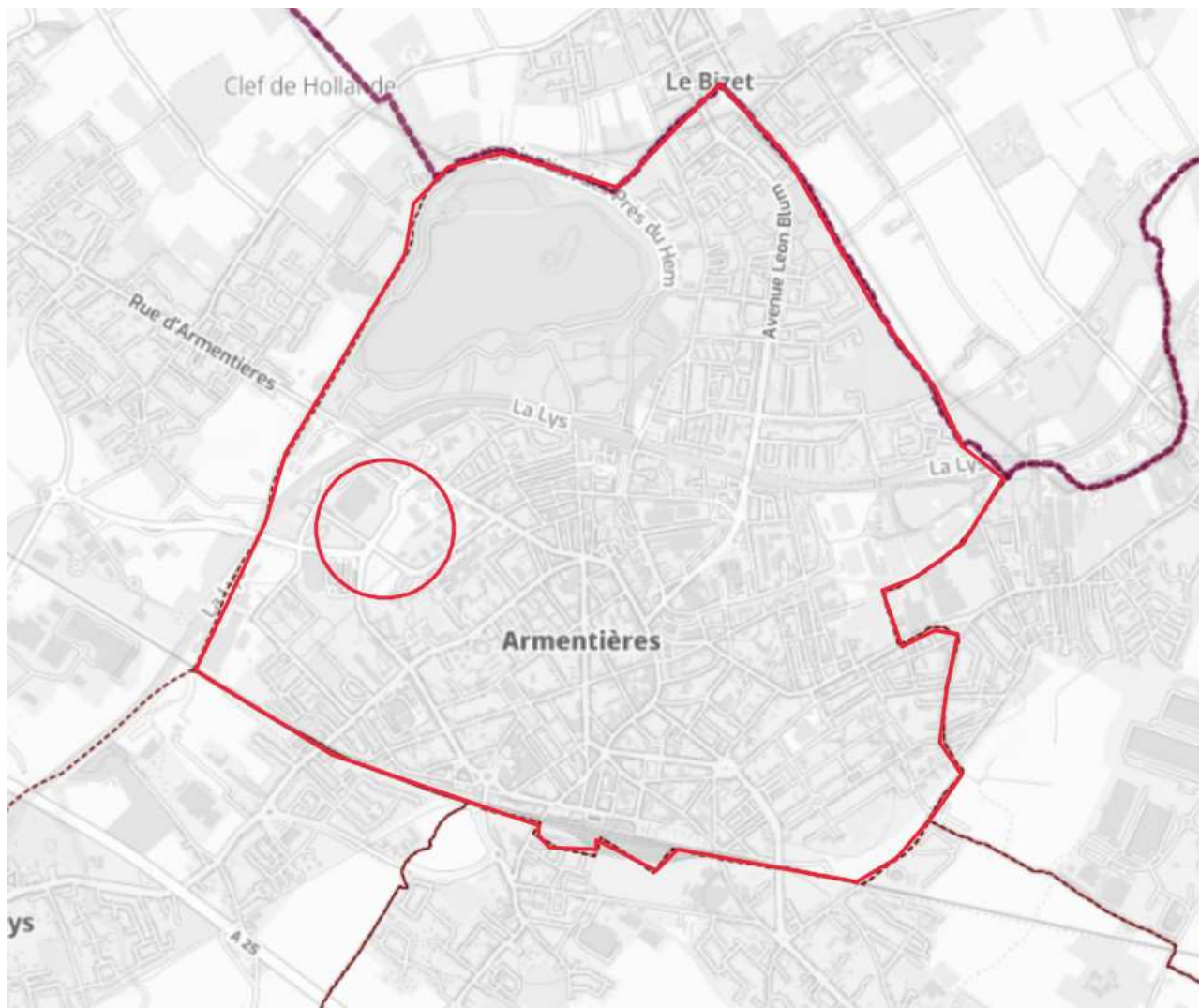
**Bernard HANSEBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille

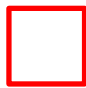
Envoyé en préfecture le 22/12/2023

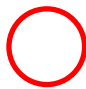
Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 059-215900176-20231220-DE23177-DE



 Solaire photovoltaïque (toiture et sol)

 Implantation potentielle d'une chaufferie biomasse

Périmètre concerté de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables